Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une plateforme logistique dans la Zone d'Activités Porte du Morvan à MAGNY (89)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: SH MAGNY

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: STEFAN Guillaume Directeur Général Promotion Sud

RCS / SIRET: 9 1 3 3 9 4 4 5 8 0 0 0 1 6 | Forme juridique: Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1°a 39°	Plateforme logistique 1510 d'environ 987 000 m3 à autorisation Projet avec une emprise foncière d'environ 161 300 m² classé en zone UE5 du PLUI

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SH MAGNY envisage l'exploitation d'une plateforme logistique localisée Zone d'Activités (ZA) Porte du Morvan - Champs de la Vigne sur la commune de MAGNY, dans le département de l'Yonne (89).
Le terrain, devant accueillir le projet, d'une surface d'environ 161 300 m², n'est pas exploité en tant que terrain agricole. Un centre de contrôle technique ainsi qu'une route et un bassin de rétention y sont actuellement présents. Ils feront l'objet d'une démolition.
Le projet prévoit la création d'une plateforme logistique à double façade d'environ 76 680 m² dont près de 72 000 m² seront occupés par 8 cellules de stockage dites cellules sèches.
Les produits susceptibles d'être stockés seront principalement des matières combustibles et dans une moindre mesure, des liquides inflammables, des aérosols, des produits dangereux pour l'environnement notamment.
Le projet intégrera 2 plots bureaux ainsi que les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation (2 locaux de charge, 2 locaux de production de chaleur, des locaux électriques, un local sprinklage couplé à deux cuves pour le sprinklage et la réserve d'eau incendie). Un poste de garde sera présent à l'entrée du site. Deux parking VL seront présents.
Le projet intègrera également les ouvrages nécessaires à la gestion des eaux.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est porté par la société SH MAGNY filiale de la société STONEHEDGE qui conçoit et réalise des projets immobiliers durables et de qualité, permettant de bénéficier d'un outil immobilier totalement adapté aux activités ainsi qu'aux besoins et attentes de ses clients.
Le projet est situé dans la commune de MAGNY, appartenant à la petite couronne d'AVALON. Il se trouve au sein de la ZA Porte du Morvan, secteur ciblé pour redynamiser le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais et plus particulièrement le pôle d'AVALLON.
Le site se trouve éloigné des centre-villes, et il sera directement accessible par le péage d'AVALLON à la sortie 22 de l'A6, ce qui limitera l'impact de l'activité sur les flux de circulation à proximité.
Le nombre d'emplois générés par le projet est estimé à 300. Le projet aura des incidences indirectes positives sur les activités alentours, notamment sur les commerces, hôtels, restaurants, qui pourront être fréquentés par les personnes travaillant sur le chantier pendant toute la durée des travaux, ou par les clients ou fournisseurs pendant la phase d'exploitation.
Le projet offrira un traitement architectural et paysage de grande qualité et s'intègre dans le projet de la ZA.
Il sera conforme à la réglementation RE2020, visant à réduire l'empreinte carbone du secteur de la Construction.
Le projet vise l'obtention de la certification BREEAM niveau Very Good. L'implantation de panneaux photovoltaïques est prévue sur une grande partie du bâtiment. Ce dernier sera chauffé par des pompes à chaleurs au CO2.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur l'emprise du bâtiment d'activité et d'aménagements extérieurs à développer, il est prévu la démolition d'un centre de contrôle technique (environ 4 000 m² de surface étanche dont 600 m² de bâtiment), de voiries existantes (linéaire d'environ 340 m) et le remblaiment d'un bassin initialement prévu pour la gestion des eaux pluviales de plusieurs bâtiments.
Un terrassement est prévu visant un équilibre déblai-remblai.
Le projet enchaînera ensuite avec la construction du bâtiment (mise en place des réseaux divers, fondation, structure, clos couvert), des voiries et parking ainsi que des ouvrages de gestion des eaux.
Afin de prendre en compte les cycles de vie de la faune présente sur le site, le démarrage du chantier commencera, autant que faire se peut, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. En cas d'impossibilité, une phase chantier pour identifier d'éventuelles nichées sur le site sera mis en place. Un écologue réalisera un suivi grâce à une mission d'assistance et de surveillance.
La réalisation des mesures environnementales et les travaux s'étalera sur une durée d'environ 2 ans.
Les déchets produits durant la phase chantier pourront être classés en plusieurs catégories sur différentes zones d'entreposage facilement identifiables. L'ensemble des déchets sera géré selon la réglementation en vigueur et seront notamment confiés à des sociétés agréées.
Le projet fera l'objet d'une certification BREEAM Niveau Very good impactant le déroulement du chantier : Le chantier répondra aux exigences de la Charte Chantier Vert.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société SH MAGNY sera titulaire de l'autorisation d'exploiter.
L'activité réalisée par une ou deux sociétés. Les produits susceptibles d'être stockés seront principalement des matières combustibles et dans une moindre mesure, des liquides inflammables, des aérosols, des produits dangereux pour l'environnement notamment.
L'activité se décomposera en 4 grandes phases : La réception des marchandises, le stockage, la préparation des commande et le chargement des marchandises ainsi que l'expédition et la livraison.
Cette activité sera réagie par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des rubriques 1510, 4331, 1436, 1450, 1630, 4320, 4321, 4510, 4511, 4741, 4755 4801 et 2925.
Ces produits seront stockés au sein de 8 cellules : 2 cellules d'environ 2 810 m² et 6 cellules d'environ 11 110 m². Celles-ci seront séparées entre elles par des murs coupe-feu 2 heures.
Le bâtiment disposera de deux façades quais.
L'établissement emploiera environ 300 personnes réparties comme suit : Environ 80 administratifs et commerciaux, et 220 personnes pour l'exploitation de l'entrepôt.
L'activité de l'entrepôt pourra être réalisée du lundi au samedi avec une rotation des équipes en 3X8.
Le site n'accueillera pas de public.
Le projet intègrera des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment ainsi que des espaces extérieurs liés à la gestion des eaux pluviales. Des équipements seront créés pour la lutte contre l'incendie et la surveillance.
Le projet comprend également l'aménagement d'espaces paysagers soignés, destinés à limiter son impact visuel dans l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU); autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE); permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	161 306 m²
Emprise du bâtiment	76 959 m²
Surface du bassin étanche	834 m²
Surface végétalisée	29 613 m²
dont surface des bassins d'infiltration ou noues enherbées	9 921 m²
Surface des voiries	51 675 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

ZA PORTE DU MORVAN - CHAMP DE LA VIGNE 89200 MAGNY

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 3 _ ° 5 9 ' 1 3 " E **Lat.** 4 7 ° 3 0 ' 1 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve à environ 15 m au Sud du site. Il s'agit des « PRAIRIES BOCAGE ET MARES ENTRE MAGNY, SAVIGNY ET MONTREAL » (identifiant : 260030001). Le projet se trouve au sein d'une ZNIEFF de type II. Il s'agit des « PRAIRIES ET BOCAGE DE TERRE-PLAINE » (identifiant : 260020057).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se trouve dans l'Yonne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche étant à 1 km à l'Ouest du site (« Ruisseau De Vernier », identifiant : FR3800713).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet se trouve dans l'Yonne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se trouve au Nord de du Parc Naturel Régional du « Morvan » (FR8000025).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de MAGNY est couverte par deux arrêtés préfectoraux d'approbation du bruit : l'A6 (Arrêté DT/SHBS/USR/2018/0075 du 13/12/2018) et la D606 (Arrêté DDT/SHBS/USR/2018/0067 du 13/12/2018). La zone d'étude n'est pas incluse par un secteur affecté par le bruit de l'A6 ou de la D606. (source : Carto2 - Carte de Bruits stratégiques des transports terrestres (developpement-durable.gouv.fr)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se trouve à 1 km au Nord de la zone d'étude. Le site classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO le plus proche trouve à 9 km à l'Est de la zone d'étude. Le site patrimonial remarquable le plus proche se trouve à se trouve à 4,8 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La zone humide de RAMSAR la plus proche répertoriée est localisée à plus de 70 km au Nord du site. Dans le cadre du projet, une étude de caractérisation des zones humides a été réalisée. 0,2 ha de zone humide a été délimitée par les critères pédologiques et floristiques, d'après les méthodes décrites dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de MAGNY est couverte par : un PPRN lié à l'aléa inondation (approuvé le 07/11/2011). La commune de MAGNY n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site CASIAS n'est répertorié dans un rayon de 500 m autour du site (le plus proche se trouve à 590 m au N-O) Des métaux lourds ont été mis en évidence dans les sols, au droit des espaces paysagers de pleine terre projetés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le département de l'Yonne se trouve sur la ZRE « Parties captives des nappes d'Albien et du Néocamien » (arrêté préfectoral n° IDF2021-09-16-00009 du 16/09/2021). Cependant, d'après les données SIGES SEINE-NORMANDIE 2022, la commune de MAGNY n'est pas concernée par cette ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la zone d'étude nese trouve pas dans un périmètre de protection de captage AEP (immédiat, rapproché ou éloigné). Le plus proche se trouve à 5,2 km au Nord-Est du projet. La zone d'étude ne se trouve sur ou à proximité d'une aire d'alimentation de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est l'« Allee de la Vierge a Sauvigny-le-Bois ». Il se trouve à 3,4 km au Nord-Ouest de la zone d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux sites Natura 2000 sont situés à proximité de la zone de projet, dans un rayon de 10 km : La ZSC FR2600987 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan » à 2,25 km et la ZSC FR2600974 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » à 7,48 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est « Promenade des Capucins a Avallon ». Il se trouve à 5,7 km à l'Ouest de la zone d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En fonctionnement normal, l'eau sur le site couvrira essentiellement : les besoins domestiques (sanitaires, réfectoire ...), en moindre mesure la quantité d'eau nécessaire au nettoyage des installations, le remplissage de la cuve de sprinklage et de la réserve incendie. Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de MAGNY. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans le milieu naturel. Nombre de salariés prévisionnel sur site 300 répartis en 2x8 ou 3x8.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification de masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet visera, autant que faire ce peut, un équilibre déblai/remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet visera, autant que faire ce peut, un équilibre déblai/remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'étude faune/flore réalisée par la société RAINETTE a identifié 0,2 ha de zones humides. L'impact du projet sur les enjeux identifiés au droit de ces zones humides est considéré comme étant faible. Cette même étude a identifié des espèces de faune et de flore dont les enjeux varient de faible à fort. Plusieurs mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter l'impact du projet sur son environnement. Ce sujet est traité de façon approfondie en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les impacts sur les zonages à proximité de la zone d'étude sont considérés comme non significatifs. De même, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces floristiques, faunistiques et les habitats des sites Natura 2000 situés à proximité de la zone de projet. Ce sujet est traité de façon approfondie en annexe.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet prévoit notamment : traitement payser soigné, espaces verts entretenus, mise en place de structures de support pour la biodiversité (abrifaune, hibernaculums, nichoirs, hôtel à instectes), la conservation d'un maximum de zone à enjeux (haies d'espèces indigènes, pelouses et arbustes), préservation et plantation d'arbres. Une adaption du calendrier des travaux sera réalisée pour prévenir le dérangement de certaines espèces. Ce sujet est traité de façon approfondie en annexe.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est localisé en zone urbanisée de MAGNY. Un bâtiment est actuellement présent sur une partie du terrain du projet. Le terrain de la zone d'étude n'est plus répertorié comme étant une surface agricole depuis 2012 (source : registre parcellaire agricole - RGP 2012). La zone d'étude ne correspond ni à un vignoble ni à une zone d'élevage. Il n'y a pas d'espace boisé sur les parcelles concernées par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'a été recensé sur les communes de MAGNY, SAUVIGNY-LE-BOIS et GUILLON-TERRE-PLAINE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun PPRN n'a été recensé à SAUVIGNY-LE-BOIS. MAGNY est couverte par : un PPRN lié à l'aléa inondation du Cousin, la zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation ; un PPRN lié à l'aléa Inondation par ruissellement et coulée de boue les secteurs concernés par cet aléa se trouvent au Sud de la D606, soit à plus d'1,3 km du projet. GUILLON-TERRE-PLAINE est couverte par un PPRN : inondation par débordement du Serein. Le projet se trouve à plus de 5 km à l'Ouest du secteur concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Le projet ne sera pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires. Les métaux lourds mis en évidence dans les sols, au droit des espaces paysagers de pleine terre projetés, présentent un risque potentiel, principalement, dans le cas de contacts cutanés, d'ingestion de sol ou d'inhalation de poussières. Dans le cadre des aménagements, la création d'un recouvrement des terres concernées sera réalisé aux endroits le nécessitant.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Dans le cadre du projet, l'estimation du trafic lié à l'activité du site est la suivante : Environ 250 poids-lourds (PL) par jour, 500 mouvements/jour (mvts/j) ; Au maximum 250 véhicules légers (VL), soit 500 mouvements/jour (mvts/j), liés au personnel. Le site sera notamment directement accessible par le péage d'AVALLON à la sortie 22 de l'A6 (2 km). Ce sujet est traité de façon approfondie en annexe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le bruit sera uniquement lié au trafic de la plateforme. La vitesse sera limitée sur site. Le site peut être impacté par le trafic routier des départementales D646, D50 et de l'autoroute A6 en limite de propriété de la zone ainsi que par d'autres activités réalisées au Nord de la zone d'étude (garage, entrepôt frigorifique).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives (absence de produits pulvérulents, stockage de produits conditionnés).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité même du projet n'est pas de nature à générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Eclairage extérieur pour les voiries, parking, cours camion pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site. Eclairage uniquement pendant les heures d'activités (horloge crépusculaire) et orienté vers le sol.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Absence d'installation de combustion (chauffage par pompes à chaleur CO2). Rejets indirects liés au trafic des véhicules en transit sur le site. Ce sujet est traité de façon approfondie en annexe.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le site gèrera de façon distincte : les eaux usées domestiques, les eaux pluviales de voiries/parkings, les eaux pluviales de toitures, les eaux d'extinction incendie. Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées avant infiltration et surverse dans le réseau collectif en cas de forte pluies.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Absence de rejets industriels
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets susceptibles d'être générés : produits détériorés, déchets d'emballages (pouvant contenir ou non des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus), déchets liés à l'utilisation d'absorbants ou matériaux filtrants, déchets d'entretien (notamment du séparateur d'hydrocarbures) et déchets assimilables à des déchets ménagers (bureaux). Un tri sélectif sera réalisé sur site. Les déchets seront stockés et évacués conformément à la règlementation en vigueur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, d'un site classé au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO ou d'un site patrimonial remarquable. Aucun site classé ou inscrit n'est à proximité de la zone d'étude. La zone d'étude n'est pas concernée par une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Le site ne se trouve pas dans une Zones de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est localisé en zone urbanisée de MAGNY. Un bâtiment est actuellement présent sur une partie du terrain du projet. Le terrain de la zone d'étude n'est plus répertorié comme étant une surface agricole depuis 2012 (source : registre parcellaire agricole - RGP 2012). La zone d'étude ne correspond ni à un vignoble ni à une zone d'élevage. Il n'y a pas d'espace boisé sur les parcelles concernées par le projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures est présenté en annexe (Cf. Etude d'incidence. Nota : l'ensemble des annexes n'ont pas pu être ajoutées, elle pourront être transmises ultérieurement)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude est implanté dans une zone d'activités. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement économique intercommunal ciblé. Les enjeux liés au projet ont été identifiés et font l'objet d'un plan d'actions spécifique notamment au sujet des thématiques faune/flore. Le suivi par un écologue permettra de surveiller et accompagner le développement du projet dans le respect des enjeux environnementaux du site qui y sont présents. L'intégration paysagère est au cœur du projet afin d'assurer une intégration visuelle du bâtiment dans son environnement. Les espaces végétalisés seront composés d'espaces arborés et de zones humides. Certaines toitures seront plantées. L'impact résiduel du projet peut être qualifié de faible. Ainsi, au regard de la nature du projet, de la prise en compte du contexte naturel et environnemental du site dès sa conception et des mesures qui seront mises en œuvre (Cf. annexe : Etude d'incidence), la réalisation de l'évaluation environnementale apparaît peu pertinente.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à _____ le, _____

Signature Télédéclaré le 15/12/2022